

Communication client, le 7 mars 2023

Flash-Info Grant Thornton

Aides Gaz et Electricité : Synthèse des aides publiques

Chères clientes, chers clients,

L'année 2022 a été fortement marquée par la flambée des prix de l'énergie. Malgré un hiver relativement clément et, des conditions de production et de consommation favorables en France, les prix de l'énergie restent à un niveau nettement supérieur à celui de 2019.

Cette année, le gouvernement a renouvelé et complété les aides destinées à atténuer le poste de l'énergie pour les entreprises. Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des aides existantes.

Plafonnement du prix de l'électricité à 280 € / MWh pour les TPE

Cette aide est accessible aux TPE qui ont **renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité en 2022 et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé**. Pour pouvoir bénéficier de ce tarif, les TPE doivent remplir un formulaire via le lien ci-dessous en indiquant qu'elles souhaiteraient une renégociation de leur contrat d'électricité. Ce formulaire devra ensuite être renvoyé au fournisseur d'électricité : [Modèle attestation aides energie entreprise.pdf](#).

Ce tarif garanti est applicable dès la facture de janvier 2023.

Le bouclier tarifaire de l'électricité pour les TPE

Critères d'éligibilité

Pour bénéficier du bouclier tarifaire sur les factures d'énergie en 2023, l'entreprise doit avoir :

- Moins de 10 salariés ;
- Un chiffre d'affaires inférieur à **deux millions d'euros** ;
- Un compteur électrique d'une puissance **inférieure ou égale à 36 kVA**.

Couverture de l'aide

Le bouclier tarifaire permet de contenir la hausse des prix de l'électricité à 15% à partir du 1er février 2023.

Formuler une demande

Pour en bénéficier, l'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie et lui transmettre l'attestation sur l'honneur d'éligibilité disponible via ce lien : [Modèle attestation aides energie entreprise.pdf](#)

« L'amortisseur électricité »

Critères d'éligibilité

Pour être éligible, l'entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

- Être une TPE ou PME de moins de 250 salariés,
- Ne pas être éligible au bouclier tarifaire,
- Avoir un compteur électrique d'une puissance **supérieure à 36 kVA** pour les TPE.

Couverture de l'aide

L'amortisseur électricité est entré en vigueur le 1er janvier 2023. Il permet de protéger les entreprises qui ont signé des contrats d'énergie élevés et pouvant bénéficier d'un plafond d'aide unitaire renforcé.

L'aide s'élève à la différence entre la part variable de l'électricité (HT et hors frais d'acheminement) et 230 €/MWh pour les TPE (180 € pour les PME), plafonné à 1 500 €/MWh pour les TPE (320 € pour les PME) pour un volume total de 100% pour les TPE (50% pour les PME). Le volume est limité à 90% de la consommation historique que ce soit pour les TPE ou les PME.

L'amortisseur électricité doit rester en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

Formuler une demande

L'unique démarche à effectuer pour bénéficier de cette aide est de compléter et transmettre au fournisseur d'électricité, l'attestation d'éligibilité au dispositif disponible *via* ce lien : [Modèle attestation aides energie entreprise.pdf \(economie.gouv.fr\)](#)

L'aide est ensuite intégrée directement à la facture d'électricité. Pour vérifier l'éligibilité de l'entreprise à cette aide, il est possible d'utiliser le simulateur mis à disposition par les pouvoirs publics : [Simulateur de l'aide gaz / électricité | impots.gouv.fr](#)

Mise en place d'un prix moyen de l'électricité à 230 €/MWh pour les TPE

Critères d'éligibilité

Cette aide concerne les TPE bénéficiaires du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité et qui ont signé dans le courant de l'année 2022, un contrat pour l'année 2023 quelque soit la puissance de leur compteur électrique.

Couverture de l'aide

Ce dispositif permet (selon une formule définie par décret) d'avoir un prix moyen à **230 €/MWh** HT et hors frais d'acheminement de l'électricité.

Formuler une demande

Aucune demande n'est à faire. Ce sont les fournisseurs d'électricité qui doivent faire la démarche auprès de l'Etat pour que leurs clients puissent en bénéficier. Ils doivent en faire l'avance à leurs clients sous forme de réduction de prix.

Mise en place d'un guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité pour les factures 2023

Il est possible de cumuler les aides : « amortisseur électricité » et « guichet d'aide au paiement ».

Critères d'éligibilité

Pour être éligible, les entreprises doivent principalement :

- Avoir des dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide représentant plus de 3% de leur chiffre d'affaires 2021 ;
- Avoir subi une augmentation d'au moins 50 % du prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide par rapport au prix moyen payé en 2021.

Pour les entreprises **les plus consommatrices d'énergie, il y a des conditions spécifiques et cette aide peut atteindre jusqu'à 50 millions d'euros**. Par ailleurs, pour les secteurs exposés à un risque de fuite de carbone, l'aide maximale est plafonnée à 150 millions d'euros.

Dans ces deux derniers cas, les entreprises doivent désormais :

- Avoir subi une augmentation d'au moins 50% du prix de l'énergie pendant la période de

demande d'aide par rapport au prix moyen payé en 2021 ;

- Avoir des dépenses d'énergie 2021 représentant plus de 3% du chiffre d'affaires ou des dépenses d'énergie du 1er semestre 2022 qui représentent plus de 6% du chiffre d'affaires du 1er semestre ;
- Avoir un excédent brut d'exploitation (EBE) négatif ou en baisse de 40% sur la période de demande d'aide.

Couverture de l'aide

Le montant de cette aide varie selon la situation de l'entreprise :

- Une **aide égale à 50 % du différentiel** entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture concernée (dans la limite de 70 % de la consommation de 2021), plafonnée à 4 millions d'euros ;
- Une **aide égale à 65 % du différentiel** entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture concernée (dans la limite de 70 % de la consommation de 2021), plafonnée à 50 millions d'euros ;
- Une **aide égale à 80 % du différentiel** entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture concernée (dans la limite de 70 % de la consommation de 2021), plafonnée à 150 millions d'euros, pour les entreprises appartenant à un secteur exposé à un risque de fuite de carbone.

Formuler une demande

Afin de vérifier l'éligibilité de l'entreprise à ces aides, il est possible d'utiliser le simulateur mis à disposition par les pouvoirs publics : [Simulateur de l'aide gaz / électricité | impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Pour la constitution de certains dossiers, une attestation d'un tiers de confiance est demandée (expert-comptable ou Commissaire aux comptes et DAF). Un fichier de calcul de l'aide est mis à disposition des entreprises : [fiche de calculs aide energie.xlsx](#)

En cas de litige avec un fournisseur d'énergie

Si l'entreprise est une **TPE**, il est possible de saisir le **médiateur national de l'énergie** pour résoudre les litiges avec le fournisseur d'énergie via ce lien : [Problème avec un opérateur d'énergie \(EDF, Engie, Enedis ...\) : que faire ?](#).

Si l'entreprise est une **PME**, il est possible de saisir le **médiateur des entreprises** en cas de litige avec un fournisseur d'énergie via ce lien : [Le Médiateur des entreprises | economie.gouv.fr](#)

Pour toute question, vous pouvez d'ores et déjà contacter l'associé de Grant Thornton avec lequel vous êtes en contact ou adresser une demande à expertise-conseil@fr.gt.com.

Contact :

Adam Nicol

Associé, Directeur national de l'Expertise Conseil

M adam.nicol@fr.gt.com

T +33 (0)2 47 60 56 56

 Grant Thornton

©2022 Grant Thornton. Tous droits réservés.
Grant Thornton est le membre français de Grant Thornton International
www.grant-thornton.fr